



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## représentation dans certains organismes

Question écrite n° 36258

### Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Le décret du 4 juillet 1984 attribue trois sièges aux professions libérales au Conseil économique et social, ce qui demeure insuffisant au regard de leur poids socio-économique. De plus, le principe de pluralisme de la représentation n'est pas respecté. Le Premier ministre déclarait pourtant le 11 juillet 1997 : « Il conviendra d'améliorer la représentation des professions libérales. » Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, afin de faire respecter le pluralisme.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social a pour mission, par la représentation des principales activités économiques et sociales, de favoriser la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et d'assurer leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. En conséquence, la composition du Conseil traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. Cette représentation, toutefois, ne saurait être ni exhaustive ni exactement proportionnelle. Par ailleurs, une modification de la composition du CES nécessite une loi organique. La mise en oeuvre des priorités législatives au cours de la présente session ne permet malheureusement pas d'envisager la discussion au Parlement d'un tel projet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles de Courson](#)

**Circonscription :** Marne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36258

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1999, page 5956

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2000, page 163